

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE D'AZANNES-ET-SOUMAZANNES

(Articles R.123-9 à R.123-12 et D.137-3 du code rural et de la pêche maritime)

Les propriétaires et titulaires de droits réels de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES a décidé, dans sa séance du 04 mars 2020, de soumettre à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

Par arrêté du 26 janvier 2021 modifié, le Président du Conseil départemental de la Meuse a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, qui se déroulera du **lundi 22 mars 2021 à partir de 15h30 au vendredi 30 avril 2021 jusqu'à 17h00 inclus** en mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires ;
- Le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent, intitulé procès-verbal. Ce tableau indiquera les tolérances prévues en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Le mémoire justificatif des échanges proposés ;
- L'indication du /des maîtres d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L.123-8, avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la commission communale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et à la commune ;
- L'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, et son résumé non technique ;
- Les deux avis formulés par l'autorité environnementale sur le projet ainsi que les réponses à ces avis apportées par le Département ;
- Les procès-verbaux des réunions de la CCAF d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES en date des 19 septembre 2019 et 04 mars 2020 précisant notamment les conditions de prise de possession des nouvelles parcelles ;
- L'étude d'aménagement foncier de la commune d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES ;

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, siège de l'enquête, à savoir **les mardis de 17h00 à 18h30 et les vendredis de 14h00 à 16h00**.

Ce dossier pourra également être consulté sur le site internet du Département de la Meuse (<https://meuse.fr>), à la rubrique « Aménagement foncier » (onglet « Le Département » / « Agit pour vous » / « Aménagement et développement du territoire »), ou encore sur le site :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>. Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction des routes et de l'aménagement du Département de la Meuse, situés au 3 impasse Varinot, 55000 BAR-LE-DUC, pendant les heures d'ouverture au public.

M. Hervé BILLIET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy, par ordonnance du 14 octobre 2019.

Le commissaire enquêteur, accompagné du géomètre et d'un représentant du bureau d'études environnementales, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations, en mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, les :

- Lundi 22 mars 2021 de 15h30 à 18h30
- Samedi 10 avril 2021 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 30 avril 2021 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur recevra les réclamations et les observations des propriétaires ou des tiers intéressés, lesquelles seront consignées sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés, déposé à cet effet. Les réclamations et observations pourront également être envoyées par courrier, à la Mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, à l'attention de M. Hervé BILLIET, commissaire enquêteur – 1 rue Haute – 55150 AZANNES-ET-SOUMAZANNES, ou par e-mail à l'adresse suivante : hervé.billiet@meuse.fr, ou par voie électronique sur le site internet « X-Enquêtes » à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>

Toute information sur ce projet d'aménagement foncier pourra être demandée auprès de M. le Président du Conseil départemental - service aménagement foncier et projets routiers – place Pierre-François Gossin – BP 50514 BAR-LE-DUC Cedex (tel : 03 29 76 70 85 ; e-mail : amenagement-foncier@meuse.fr).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES aux jours et heures d'ouverture habituels, au Département (service aménagement foncier), sur le site internet du Département (<https://meuse.fr>) et en Préfecture de la Meuse, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Suite à l'examen des réclamations, les décisions prises par la CCAF d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES seront portées à la connaissance des propriétaires qui disposeront alors qu'un délai d'un mois pour déposer un recours devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Les propriétaires et les titulaires sont informés du fait que les droits réels et les actions qui y sont attachés grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété à la clôture de l'opération d'aménagement foncier.

L'attention du public est attirée sur le fait que l'enquête publique devra se dérouler dans le respect des consignes sanitaires en vigueur ; un protocole rappelant ces consignes sanitaires sera affiché en mairie.

Bar-le-Duc,

18 FEV. 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Dominique VANON

Directeur général des services